

AVIS

RUR.21.151.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Denis Colart (Conseiller en environnement) pour le compte de Monsieur Emmanuel Boland, concernant la destruction de 2 terriers de blaireaux dans le périmètre d'extraction de la carrière de Dolomies de Merlemont S.A. en vue de provoquer leur déplacement vers un site plus approprié

Avis adopté le 17/06/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 01/06/2021 (copie avancée par mail), 03/06/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 8130

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15/06/2021

AVIS

Réuni ce 15 juin 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, à condition que toute intervention visant à déloger les individus (usage de répulsifs voire, en cas d'échec, capture par agent assermenté) soit mise en œuvre en dehors de la période de reproduction.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »